



16ème législature

Question N° : 1928	De Mme Cécile Untermaier (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique >retraites : régime agricole	Tête d'analyse >Revalorisation des pensions de retraite agricoles	Analyse > Revalorisation des pensions de retraite agricoles.
Question publiée au JO le : 04/10/2022		

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dispositions issues de la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France. L'objectif initial du texte était de « garantir un niveau minimum de pensions à l'ensemble des retraités relevant du régime agricole en le portant à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) », soit 1 046 euros net mensuels. Cet objectif est atteint depuis le 1er novembre 2021 par le versement d'un complément différentiel. Il apparaît toutefois que ce nouveau dispositif est source de difficultés pour les agriculteurs, notamment pour ceux qui ont débuté comme salarié du régime général et terminé leur carrière en tant qu'agriculteur. En cotisant au régime général puis au régime agricole, ces personnes polypensionnées qui pensaient être concernées par la revalorisation des retraites agricoles en sont exclues au motif que leur pension de salarié est déjà prise en compte dans le mode de calcul de la revalorisation des retraites agricoles. Aussi, souhaiterait-elle connaître, d'une part, le nombre de pensionnés concernés comme l'impact financier de cette disposition restrictive et, d'autre part, les mesures que le Gouvernement envisagerait de prendre pour revenir sur cette application de la loi, ainsi restreinte.